



ENFANCE & JEUNESSE, INFOS PRATIQUES

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ EN LIGNE

Mis en ligne le 29 janvier 2021

Le contexte actuel lié à la crise sanitaire de la COVID 19 contraint la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) à adapter le contenu et la forme des JDC. C'est dans ce cadre que les jeunes administrés se voient convoqués à des JDC en ligne depuis novembre dernier.

L'acte I du confinement a nécessité une interruption des JDC pendant près de six mois, avant de reprendre sous un format adapté (JDCa).

La suite des dispositions s'impose comme un nouveau challenge à relever, aussi, la JDC en ligne a vu le jour. A ce jour, ce dispositif s'applique jusqu'à nouvel ordre.

Afin d'effectuer leur JDC dématérialisée, les jeunes concernés doivent disposer d'un compte personnel sur le portail [MAJDC.FR](https://majdc.fr).

Les administrés n'ayant pas transmis à l'occasion du recensement leur numéro de téléphone et adresse mail, ou rencontrant des difficultés d'accès à internet ou étant dans l'impossibilité d'effectuer leur JDC en ligne, seront convoqués à la JDC en présentiel dès lors que les conditions sanitaires le permettront.

Examens, concours, qu'en est-il ? Tout jeune français, âgé de moins de 25 ans, doit justifier de sa situation vis-à-vis du service national au moment de son inscription à un examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (et non lors de la délivrance de son titre). Les documents qui certifient la régularité de la situation d'un jeune sont : - Pour les moins de 18 ans : l'attestation de recensement délivrée par les mairies, sauf pour les inscriptions au permis de conduire ; - À 18 ans et jusqu'à 25 ans : le certificat individuel de participation à la JDC, l'attestation individuelle d'exemption médicale, ou l'attestation provisoire de convocation à la JDC (ou 17 ans pour une inscription au permis de conduire). La création d'un compte personnel majdc.fr permet aux jeunes de dialoguer avec le Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ), de télécharger la convocation et d'obtenir des informations sur le lieu de réalisation de la JDC. Ils peuvent également y télécharger l'attestation de participation nécessaire pour l'inscription aux examens tels que : le permis de conduire et le



≡ RETOUR À LA LISTE



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Permanences du samedi matin supprimées jusqu'à nouvel ordre. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.